

Étapes des soins structurés conformes aux traditions

Enfant ayant besoin de protection

SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE (SAE)

- Repérer les personnes responsables possibles.
- Confirmer l'appartenance à une Première Nation (PN) (sinon, utiliser la marche à suivre ordinaire).
- Aviser la représentante ou le représentant de la PN (représentant(e) du conseil de bande).
 - PN de l'enfant et SAE aux territoires identiques :
 - avis sous 24 heures;
 - consultation sous 5 jours.
 - PN de l'enfant et SAE aux territoires différents :
 - avis sous 5 jours;
 - consultation sous 30 jours.
- Trouver un placement temporaire.
- Établir le statut juridique temporaire de l'enfant :
 - soit conclure immédiatement une entente relative à des soins temporaires (EST);
 - soit déposer une requête en protection sous 5 jours.

PLACEMENT TEMPORAIRE

- L'endroit où il est question de placer l'enfant doit faire l'objet d'une évaluation pour confirmer qu'il s'agit d'un lieu sûr.
- Le lieu sûr est exempté de l'application de normes d'agrément si le placement est censé durer moins de 60 jours.

CONSULTATION SAE ET PREMIÈRE NATION (PN)

- La SAE, la PN et les parents échangent au sujet de l'enfant.
- La composition de la famille élargie (à l'intérieur et à l'extérieur d'une réserve) est établie.
- Les personnes responsables possibles sont repérées.
- La capacité de la PN à assurer des soins structurés conformes aux traditions est confirmée.
- Les étapes suivantes sont finalisées:
 - approbation de la personne responsable (évaluation du lieu sûr);
 - confirmation du statut juridique de l'enfant en attendant la résolution de conseil de bande (RCB) et la conclusion d'une entente de soins structurés conformes aux traditions (ESSCT) :
 - soit résiliation de l'EST;
 - soit retrait de la requête en protection.

PLACEMENT DANS UN FOYER FOURNISSANT DES SOINS STRUCTURES CONFORMES AUX TRADITIONS

- Approuvé par la PN et la SAE.
- Si l'enfant est retiré de son placement temporaire :
 - soit la SAE, soit l'agente ou l'agent de soutien à la famille de la PN, procède à une évaluation du lieu sûr;
 - le lieu sûr est exempté de l'application des normes d'agrément si le placement est censé durer moins de 60 jours.

EXIGENCES RELATIVES À LA GESTION CONTINUE DU CAS

- Selon les conditions de l'entente de soins structurés conformes aux traditions (ESSCT)

Remarque : Ce graphique ne remplace pas les normes provinciales en matière de protection de l'enfant, ni les étapes du processus d'enquête sur les besoins de protection d'un enfant. Il part du principe que l'enquête sur les besoins de protection a été effectuée ou est sur le point de l'être, et que l'enfant a besoin d'être placé dans un lieu sûr.